



Commune de **MODÈNE**

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



sismicité



tempêtes
fréquentes



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



ATTENTION au FEU

Risques majeurs

Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **très grande importance** et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs, a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

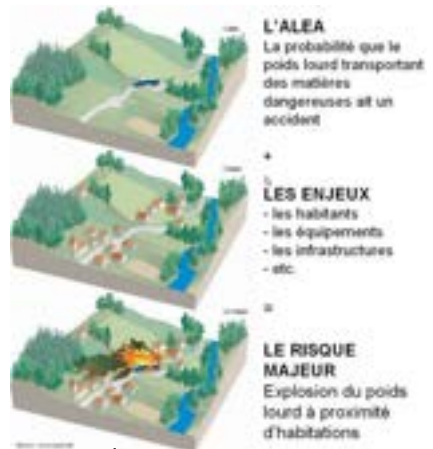
Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire, Norbert LEPATRE

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque= produit d'un aléa + enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, ...
- Les risques technologiques : industriels, nucléaires, transports de matières dangereuses, ...
- Les risques météorologiques
- Les risques sanitaires : pandémie...

Un risque est dit majeur si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde

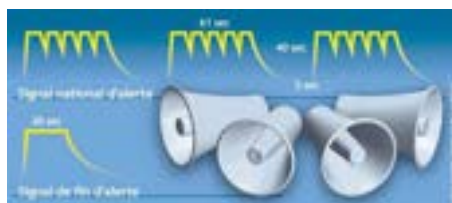
Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L .125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Modène peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?



Une alerte annonce un danger immédiat

Elle est de la responsabilité de l'Etat et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- Des messages préenregistrés diffusés par téléphone
- Des messages diffusés par mégaphones
- La radio et/ou la télévision

Le « pack » de sécurité à préparer chez soi :

Radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillères ou tissus pour colmater le bas de portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



Risque inondation

Définition : l'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.



Le risque à Modène :

La dernière crue la plus importante sur ce bassin versant est celle de septembre 1992

essentiellement sur les bassins du Mède aval et la Malagrone. Sur ces bassins versants, cette crue était supérieure à la crue centennale.

A noter que la crue de référence de 1992 a provoqué des inondations dans de nombreux secteurs de la commune, en occasionnant des dégâts matériels aux maisons individuelles, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à des évacuations.

- Caractéristiques de la commune :

La crue retenue comme référence pour le Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation du bassin sud-ouest du Mont Ventoux est :

La crue de septembre 1992, pour les parties de bassin versant où elle est supérieure à la crue centennale, c'est-à-dire l'aval des cours d'eau de la Mède et de la Malagrone.

Les moyens de surveillance et d'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INONDATION

DANS TOUS LES CAS, NE VOUS ENGAGEZ PAS A PIED OU EN VOITURE DANS UNE ZONE INONDÉE.

N'EVACUEZ QU'APRÈS EN AVOIR REÇU L'ORDRE

DÈS

AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio ([France Bleu Vaucluse sur fréquence 100.4](#))

APRÈS L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffer votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre (procédure en fin de document).





Risque transport de matières dangereuses



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Modène :

La commune est traversée par 2 axes importants : le route de Carpentras et la route de Caromb notamment.

Cependant, toute zone urbanisée y est potentiellement exposée en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, de chlore dans les stations de traitements des eaux, des produits phytosanitaires dans les coopératives agricoles ; sans oublier les livraisons de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

Par ailleurs, Modène est soumise au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par des **canalisations souterraines de transports de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides**.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., Transport de Matières Dangereuses**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :





CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS

D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DÈS AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17, 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni d'étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleu Vaucluse sur 100.4).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Consignes spécifiques à l'accident de transport de matières dangereuses (TMD)





Risque SISMIQUE

Définition : Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

Le zonage sismique de la France

Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte.

Le risque à Modène :

Modène se situe au niveau zone 1, ce qui représente une zone à sismicité très faible suivant le nouveau classement national.

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs.

1. Annexe de l'arrêté préfectoral n° : 2008-01-14-0130 PREF du 14/01/2008.
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn).

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Les documents dit référence sont :

PPRI « du Sud-Ouest du Mont Ventoux » approuvé par arrêté préfectoral n° SI2007 07 30 0100 PREF du 30/07/2007.

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique.

Les mesures de prévention / moyens de surveillance et d'alerte :

Aucune méthode spécifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme : il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (plan O.R.S.E.C, plan rouge etc.)

Des règles de construction parasismique sont à respecter depuis le 1^{er} août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1^{er} août 1993 pour les autres bâtiments.

Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement, en liaison avec la préfecture.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE SÉISME

DÈS AUJOURD'HUI :

- Informez-vous des risques et des consignes de sauvegarde
- Privilégiez les constructions parasismiques
- Repérez les points de coupure gaz, électricité et eau
- Repérez un endroit où se mettre à l'abri
- Ayez une radio à piles (pour connaître les consignes à suivre)

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE : **RESTEZ OÙ VOUS ÊTES**

- Dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit etc. ...
- A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et fils électriques
- En voiture, arrêtez-vous rapidement à l'écart des constructions et fils électriques

APRES LA PREMIÈRE SECOUSSE : **ÉVACUEZ LE PLUS VITE POSSIBLE**

- Ecoutez la radio locale (France Bleu Vaucluse sur 100.4)
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau. Ni flamme ni cigarette pour éviter tout risque d'explosion

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Cachez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des constructions

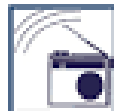
Après



coupe l'électricité et le gaz



Éteignez le gaz



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'avez pas d'objets ou valises à l'extérieur.
Évitez d'occuper d'arrêt



N'utilisez pas votre téléphone.
Évitez les lignes pour les secours



Ni fumée, ni allumettes.
Le risque de brûlure



Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voire même des glissements de terrain. Evitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.





CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <https://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits.
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPÊTE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre (procédure en fin de documents).

Consignes spécifiques à la tempête



Respectez
les consignes
des autorités



Écoutez
la radio 103.8
et 100.7 FM



Rangé ou
fixer les objets
sensibles au
vent



Mettez-vous
à l'abri



Ne vous ap-
prochez pas
des arbres



Ne vous ap-
prochez pas
des lignes à
terre



N'allez pas
chercher vos en-
fants à l'école



Ne téléphonez
pas



Risque d'Incendie de forêts



Il est interdit à toutes personnes autres que les propriétaires de terrains boisées ou non et les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des landes, maquis et garrigues ayant été parcourus par des incendies.

Les effets d'un incendie de forêt :

Les effets des incendies de forêts sont ravageurs, surtout en période de vents violents, sont souvent à l'origine de dégâts très importants. Le feu peut se déplacer et atteindre des vitesses pouvant aller jusqu'à 5km/h ou 84 m/mn. Il va plus vite en montant une pente, et s'accélère avec le facteur vent.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, le feu démarre très souvent à moins de 100 mètres d'une habitation, d'une route ou d'une zone où se trouvent des activités humaines.

Le risque :

Des pertes importantes, l'incendie cause de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines. Depuis 1973, pas moins de 6 millions de m³ de bois, 10.000 hectares de boisements ont été détruits. Tragiquement dans le Sud Méditerranéen près de 60 sauveteurs ont perdu la vie sans compter les paysages anéantis et les écosystèmes gravement perturbés.

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, les zones boisées de la commune peuvent être exposées aux incendies.





MESURES DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS

Le Vaucluse accueille chaque été une forte affluence touristique, et, dans ce contexte, il convient d'assurer dans des conditions optimales, la protection des personnes et des biens, mais aussi des massifs forestiers du département.

JE RISQUE

- De déclencher un départ de feu très vite immaîtrisable ;
- De me retrouver face à un incendie de grande ampleur sans trouver rapidement une zone de protection ;
- De subir de graves dommages.

JE CONNAIS LE CODE

- Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer et de faire du feu ;
- Toute l'année, le code forestier interdit de « porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, landes et maquis ». Ces dispositions s'appliquent également pour l'interdiction de fumer en forêt ;
- Sur les pistes DFCI en véhicule stationnez toujours dans le sens du départ.

Face au feu, la conduite à tenir : Gardez votre calme, la panique peut provoquer des accidents graves : éloignez-vous du feu, jamais dans le sens de déplacement du feu. Souvenez-vous que la fumée toxique et qui désoriente, arrive bien avant les flammes. Si vous êtes surpris par la fumée, respirez à travers un linge humide.

- La fumée est toxique ;
- Le feu « court » plus vite qu'un randonneur ;
- La panique peut provoquer des accidents mortels.

Le saviez-vous ? Allumer une cigarette ou un feu de camp est passible d'une amende de 135 € qui sera aggravée en cas de responsabilité de dégâts à autrui. Les auteurs même involontaires d'un incendie sont systématiquement recherchés et poursuivis.

Pour vos activités en pleine nature, anticipez !

- Consultez la météo ;
- Prenez votre téléphone mobile ;
- Prévenez votre entourage de votre itinéraire ;
- Ne quittez jamais les chemins balisés.

Accès en forêt

En période à risque incendie, l'accès à certains massifs peut être limité ou interdit. Pour connaître les sites ouverts, consultez le numéro spécial : **Vaucluse 04 88 17 80 00.**



Risque d'orages

La foudre, phénomène naturel est à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité des personnes, à la sûreté des installations et à la qualité de l'environnement.



Les effets d'un Orage :

Ce sont ceux d'un courant impulsionnel de forte intensité se propageant d'abord dans un milieu fluide (l'atmosphère), puis dans un milieu solide plus ou moins conducteur au sol :

- Effets visuels (éclairs) : dus au mécanisme de l'avalanche de Townsend ;
- Effets acoustiques : dus à la propagation d'une onde de choc ;
- Effets thermiques : dégagements de chaleur par effet joule ;
- Effets électroniques : décomposition électrolytique par application de la loi de Faraday ;
- Effets d'induction : création de courants induits ;
- Effets sur un être vivant (humain ou animal) : risques d'électrocution par arrêt cardiaque ou arrêt respiratoire.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, chaque année dans le monde, elle coûte la vie à des centaines de personnes et les sinistres occasionnés par les décharges atmosphériques atteignent plusieurs millions d'euros.

Le risque :

La densité de foudroiement varie selon les latitudes mais elle est suffisante pour concerner tous les secteurs d'activité partout dans le monde.

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux Orages.





Risque sanitaire

Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :

Les transmissions des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).





Risque sanitaire Canicule



Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les conséquences les plus graves sont **la déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et **le coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, vertiges, etc.)



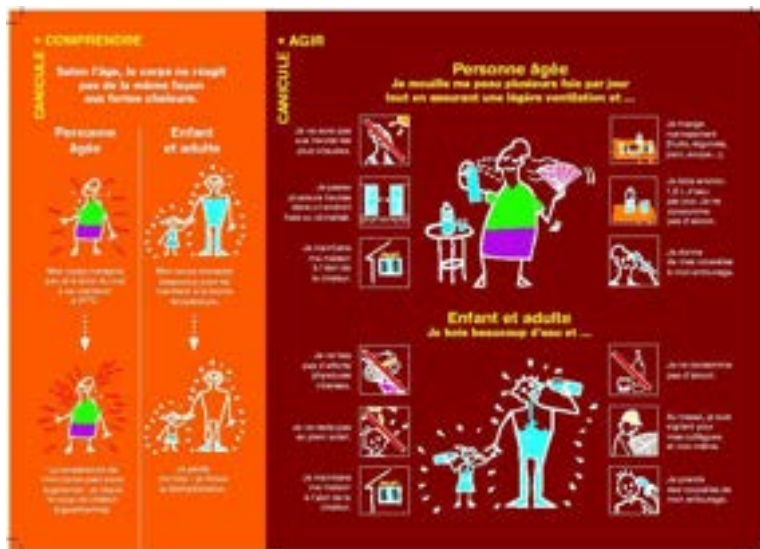
Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.

La carte de vigilance de Météo-France Intègre le risque de canicule.

Elle est consultable sur le site <https://www.meteofrance.com>.

Numéro d'appel entre le 8 juin et le 31 août **0 800 06 66 66 – Canicule Info Service** (appel gratuit depuis un poste fixe)





Risque mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (période sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Le risque à Modène :

La commune se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

L'ensemble du territoire est concerné par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

Le site www.argiles.fr donne des informations sur cette problématique.

Comment faire pour prévenir les dégâts ?

Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades

Réalisez une structure étanche autour de bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



Les numéros utiles

- Mairie de Modène 04 90 62 41 89
- Préfecture de Vaucluse : 0 821 80 30 84
- Direction Départementale des Territoires (DDT) 04 90 80 85 00
- Numéro d'appel **d'urgence européen unique**, gratuitement 112
- Pompiers 18
- Police / Gendarmerie 17
- SAMU 15
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes
(Contact par fax ou SMS seulement) 114
- ERDF 09 726 750 84
- GRDF 0800 47 33 33
- Météo France (Numéro à tarif spécial) 09 99 71 02 84

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://www.vaucluse.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://météofrance.com>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

Ce que vous devez faire en cas de sinistre Habitation ?

En cas d'incendie à la maison

- Dès l'apparition de l'incendie, il faut couper toutes les sources d'énergie : gaz, électricité ;
- Utiliser un extincteur ou étouffer un feu de friteuse en jetant dessus des serviettes ou des torchons mouillés ;
- Supprimer, sans prendre de risque, l'origine de l'incendie, sinon faire intervenir les pompiers ;
- En cas d'enfumage, éviter les courants d'air : fermer si possible les portes de communication pour limiter la propagation des fumées à d'autres pièces ;
- Nettoyer dès que possible toutes les parties métalliques touchées par les fumées (clés, couverts, poignées de porte ou de meuble...) sinon elles risquent d'être définitivement oxydées ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les biens contre des vols éventuels ou contre les intempéries ;
- Ne pas jeter les biens endommagés, les conserver en vue d'une éventuelle expertise ;
- Prendre des photos pour faciliter la gestion du dossier par l'assureur. Attention aux fumées dégagées par un incendie, elles peuvent être très toxiques. Il est donc nécessaire d'évacuer les occupants.

Les démarches à suivre auprès de l'assureur

- Déclarer, dans les 5 jours ouvrés, le sinistre à votre Conseiller assurance. Ses conseils vous seront précieux ;
- Rechercher les justificatifs d'achat des biens endommagés (factures d'origine, certificats de garantie, photos).

En cas de dégâts des eaux

- Couper les arrivées d'eau, alerter son voisin si la fuite provient de chez lui ;
- Si nécessaire, faire appel à un professionnel (artisan, pompiers...) ;
- L'assurance met à votre disposition une liste indicative d'artisans plombiers agréés ;
- Attention, les frais de réparation de l'origine des dommages ne sont pas garantis par votre contrat ;
- Faire sécher et aérer les lieux : les réparations des conséquences éventuelles du dégât des eaux ne pourront se faire que sur surfaces sèches ;

- Ne pas jeter les biens endommagés, les conserver en vue d'une éventuelle expertise ;
- Prendre des photos pour faciliter la gestion du dossier par l'assureur ;
Il est déconseillé de dégeler soi-même une canalisation en utilisant un chalumeau, les risques d'incendie sont importants.

Les démarches à suivre auprès de l'assureur

- Déclarer, dans les 5 jours ouvrés, le sinistre à votre Conseiller assurance. Ses conseils vous seront précieux ;



Mesures de prévention

Quels sont les gestes simples pour limiter les risques d'incendie dans la maison ?

- Installer des extincteurs (régulièrement entretenus) et des détecteurs de fumée ;
- Faire ramoner les conduits de cheminée et de chaudières chaque année. Faire vérifier que l'écart au feu entre le conduit et toute pièce de bois à proximité du conduit est bien conforme aux normes ;
- Faire vérifier la conformité aux normes de l'installation électrique ;
- En cas d'orage pensez à débrancher les appareils qui ne fonctionnent pas en continu ;
- Eviter de brancher plusieurs appareils sur une même prise ;
- Faire vérifier régulièrement les appareils au gaz ;
- Ne faire appel qu'à des professionnels reconnus pour la pose d'insert et faire vérifier régulièrement l'installation ;
- En cas d'absence fermer les portes de communication des pièces pour limiter la portée d'un éventuel enfumage ;
- Garder sous surveillance : une friteuse sur le feu, une bougie allumée.

Comment éviter un dégât des eaux ?

En cas d'absence du domicile de plus d'une journée, il faut couper l'arrivée d'eau et en période de froid, il est nécessaire de vidanger l'installation d'eau et ou de chauffage ou de maintenir les locaux hors gel.

Quelles sont les mesures de prévention contre le vol ?

- Eviter de conserver à domicile des sommes d'argent importantes ;
- Déposer les bijoux et objets de valeur à la banque ou dans un coffre de sécurité ;
- Mettre en place un système de protection (alarme agréée, télésurveillance) ;
- En cas d'absence de plus de 24h, utiliser tous les moyens de protection existants (volets, grilles, système d'alarme si possible, voisins).

Que faire en cas d'alertes météorologiques ?

En cas de phénomène météorologiques de forte ampleur annoncés par les médias (plan de vigilance et alerte), rentrer ou protéger les biens situés à l'extérieur (y compris les véhicules), fermer les fenêtres, portes, portail, volets, et surélever les meubles en cas de risque d'inondation.

Quels sont les gestes simples pour limiter les risques de dommages électriques dans la maison ?

- Faire vérifier par un professionnel la conformité aux normes l'installation électrique ;
- Lors des orages, débrancher les appareils qui ne fonctionnent pas en continu ;
- Eviter de brancher plusieurs appareils sur une même prise.